

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-4

Objet : Composition du Bureau du SIAEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-1 du 31 janvier 2022 relative à l'élection d'un 1^{er} vice-président du SIAEP,

Vu les statuts du SIAEP approuvés par l'arrêté du 28 juin 2019 qui prévoient à l'article 7 que le bureau est composé : d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs membres du comité syndical et d'un secrétaire,

Suite à la démission de M. Claude ALBA, il a été procédé à l'élection d'un nouveau 1^{er} vice-président du SIAEP lors du comité syndical du 31/01/2022 : M. Denis BARBERA a été élu.

M. BARBERA étant membre du bureau au moment de cette élection, un poste de « membre du bureau » est donc vacant.

Monsieur le Président avec l'accord du Bureau propose à l'assemblée de redéfinir la composition du bureau, en réduisant le nombre de « membres du bureau » à 3 au lieu de 4.

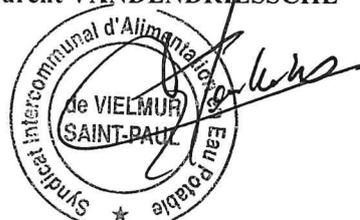
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Ont défini la composition du bureau comme suit : 1 Président, 2 Vice-présidents, 3 membres du bureau et 1 secrétaire.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-5

Objet : Approbation du Compte de gestion SIAEP 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion SIAEP 2021 dressé par le Chef du service de gestion comptable de Castres.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Chef du service de gestion comptable de Castres et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

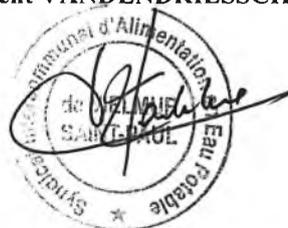
- APPROUVE le Compte de gestion SIAEP 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



Résultats budgétaires de l'exercice

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 123 510,00	1 994 512,00	5 118 022,00
Titres de recette émis (b)	644 731,56	1 665 432,91	2 310 164,47
Réductions de titres (c)		12 263,27	12 263,27
Recettes nettes (d = b - c)	644 731,56	1 653 169,64	2 297 901,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 123 510,00	1 994 512,00	5 118 022,00
Mandats émis (f)	507 097,91	1 475 681,23	1 982 779,14
Annulations de mandats (g)	1 983,22	36 016,84	38 000,06
Depenses nettes (h = f - g)	505 114,69	1 439 664,39	1 944 779,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	139 616,87	213 505,25	353 122,12
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	301 550,13		139 616,87		441 167,00
Fonctionnement	659 736,13	177 449,87	213 505,25		695 791,51
TOTAL I	961 286,26	177 449,87	353 122,12		1 136 958,51
II - Budgets des services à caractère administratif 64021-DECI-SIAEP VIELMUR ST PA					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	961 286,26	177 449,87	353 122,12		1 136 958,51

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-6

Objet : Approbation du Compte administratif SIAEP 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Denis BARBERA, 1^{er} Vice-Président.

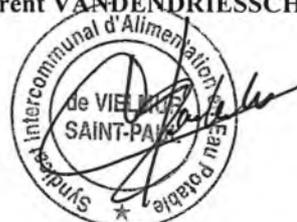
Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif 2021 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : 20 + 3 procureurs
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/04/2022

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
 A GUITALENS L'ALBAREDE le 25/04/2022
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
 de VIELMUR SAINT-PAUL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-7

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le budget SIAEP de 2022

Le Président expose au Comité syndical que le Compte administratif de l'exercice 2021 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2021 : **139 616,87 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : **441 167,00 €**

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 : **213 505,25 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2021 : **695 791,51 €**

Sur proposition de Monsieur le Président, et conformément à la loi de mars 1962 modifiée et notamment à l'article 8 dernier alinéa, le Conseil syndical décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat d'Investissement :

Le résultat cumulé sera repris au budget de l'exercice en cours (2022) à la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » : Montant : **441 167,00 €**

Résultat de Fonctionnement :

Le résultat cumulé sera repris au budget investissement de l'exercice en cours (2022) sur la ligne :

- « Autres réserves » pour un montant de : **44 285,00 €**

Le résultat cumulé sera repris au budget fonctionnement de l'exercice en cours (2022) sur la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » pour un montant de : **651 506,51 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

Le Président,

Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SIAEP

L'ALBAREDE LE 28/02/2022

SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

A - B + C = D

	RESULTAT DE CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT REEL DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT CUMULES DE L'EXERCICE 2021	AFFECTATION DES RESULTATS 2021	
BUDGET PRINCIPAL		Budget 2021 Compte 1068				
INVESTISSEMENT	301 550.13	0.00	139 616.87	441 167.00	441 167.00 excédent d'investiss reporté	Resultat de cloture invest 441 167.00 (Resultat invest)
FONCTIONNEMENT	659 736.13	177 449.87	213 505.25	695 791.51	Dont 651 506.51 en excédent de Fonctionn Dont 44 285.00 en autres reserves	2 215 452.00 (Reste a realiser dépenses) 1 730 000.00 (Reste a realiser recettes)
TOTAL	961 286.26	177 449.87	353 122.12	1 136 958.51		-44 285.00 autres reserves (Besoin de financement)

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



TABLEAU 1

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
 Reçu en préfecture le 27/04/2022
 Affiché le 27/04/2022
 ID : 081-258100692-20220425-2022_7-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-8

Objet : Adoption du Budget supplémentaire SIAEP 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-22 du 13 décembre 2021, concernant le vote du Budget primitif 2022 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget supplémentaire 2022 du SIAEP, qui s'équilibre comme suit :

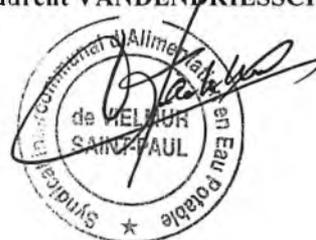
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **2 206 807 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES : **3 308 091 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : *20 + 3 procurations*
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : *23*
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/04/2022

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
 A GUITALENS L'ALBAREDE le 25/04/2022
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-9

Objet : Approbation du Compte de gestion DECI 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion DECI 2021 dressé par le Chef du service de gestion comptable de Castres.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Chef du service de gestion comptable de Castres et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

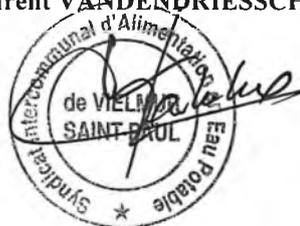
- APPROUVE le Compte de gestion DECI 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



Résultats budgétaires de l'exercice

64021 - DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		4 810,00	4 810,00
Titres de recette émis (b)		2 100,63	2 100,63
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		2 100,63	2 100,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		4 810,00	4 810,00
Mandats émis (f)		2 100,63	2 100,63
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		2 100,63	2 100,63
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64021 - DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-10

Objet : Approbation du Compte administratif DECI 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Denis BARBERA, 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif DECI 2021 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : 20 + 3 procurateurs
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/04/2022

Présenté par (1) Le Maire.
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-11

Objet : Adoption du Budget DECI 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-19 du 26 novembre 2018, concernant la mise en place d'une convention entre le SIAEP et les communes pour le contrôle et l'entretien des bornes et poteaux d'incendie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget annexe DECI 2022, qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **4 810 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : 20 + 3 procurations
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/04/2022

Présenté par Le Maire (1),
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 25/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-12

Objet : Instauration de conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau sur les communes du SIAEP – année 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir des conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau sur les communes du SIAEP pour certains travaux. Les conventions de servitude seront authentifiées par un notaire et par le service des hypothèques.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de l'autoriser par une délibération générale, à signer chez le notaire des conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau pour l'année 2022 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer sur l'année 2022 des conventions de servitude de passage et d'entretien de réseau sur les communes du SIAEP.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-13

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'accord cadre de travaux pour l'Entretien et la Réparation des réseaux d'eau potable et Travaux Urgents (ERTU)

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'IEMN, gestionnaire de réseaux de diamètres importants d'eau brute et d'eau potable surveille attentivement son patrimoine par le biais d'une sectorisation et d'une gestion patrimoniale qui recense notamment les interventions sur le réseau. Elle protège également ses conduites en réalisant des travaux de renouvellement ciblés, en veillant au parfait fonctionnement des protections cathodiques et en répondant aux DICT.

Considérant qu'en plus de ce travail préventif, il paraît utile de se doter d'un accord cadre de travaux de réparations pour garantir une intervention rapide et proportionnée en cas de fuites sur les conduites sachant que les moyens internes à l'IEMN (engins, pompes...) ne sont pas adaptés pour des interventions d'urgence sur de gros diamètres.

Considérant que la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du bassin Graulhetois (RCEAC), le Syndicat Mixte des Eaux et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31, le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire du Tarn (SMEMN 81), le SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL et l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) ont souhaité se grouper pour passer un accord cadre de travaux à bons de commande sur la période 2023 – 2026. L'accord cadre prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2023 (année 2023). Il sera facultativement reconductible - de manière expresse par chaque membre du groupement - aux années 2024 – 2025 – 2026 – 2027. Cet accord cadre aura pour objet **l'entretien et la réparation des réseaux d'eau potable et travaux urgents** des membres du groupement de commande.

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical d'adhérer au groupement de commande conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, et que la constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Considérant que l'IEMN assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Considérant que chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution de l'accord cadre de travaux à bons de commande et procédera aux paiements directs du prestataire.

Considérant que les besoins de chaque membre du groupement sont ainsi définis :

RCEAC du Bassin Graulhetois :
montant minimum de dépenses : 4 000 € HT par année de programmation
montant maximum de dépenses : 45 000 € HT par année de programmation

RESEAU 31 :
montant minimum de dépenses : 10 000 € HT par année de programmation
montant maximum de dépenses : 80 000 € HT par année de programmation

SEMNI 81 :
montant minimum de dépenses : 8 000 € HT par année de programmation
montant maximum de dépenses : 40 000 € HT par année de programmation

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL
montant minimum de dépenses : 0 € HT par année de programmation
montant maximum de dépenses : 25 000 € HT par année de programmation

IEMN :
montant minimum de dépenses : 10 000 € HT par année de programmation
montant maximum de dépenses : 100 000 € HT par année de programmation

soit :

- un minimum total, par année de programmation, de 32 000 € HT
- un maximum total, par année de programmation, de 290 000 € HT.

Le Président demande aux membres du Comité syndical d'émettre un avis sur ce groupement de commande et, dans l'affirmative, de lui déléguer la signature de cette convention et des pièces nécessaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1. Autorise l'adhésion du SIAEP de Vielmur St Paul au groupement de commande.

Article 2. Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

Article 3. Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à cette décision.

Article 4. Accepte que l'IEMN soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

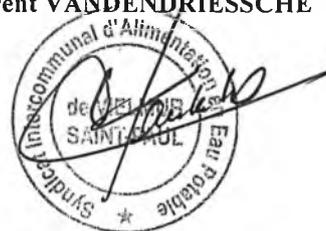
Article 5. Autorise Monsieur le Président à signer l'accord cadre de travaux à bons de commande, conformément à l'article L3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

Article 6. Rappelle que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité pour visa réglementaire conformément à la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'assainissement de la Haute-Garonne RESEAU31 dont le siège est situé 3 rue André Villet - ZI de Montaudran 31400 TOULOUSE, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, son Président, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical en date du
- N°

ci-après désignée par les termes « RESEAU31 »

ET

L'Institution des Eaux de la Montagne Noire, dont le siège est situé Immeuble Les Erables – 102 rue du lac – 31670 LABEGE, représentée par Monsieur Gilbert HEBRARD, son Président, dûment habilité par la délibération de la Conseil d'Administration du 31/03/2022 – N°

ci-après désignée par les termes « IEMN »

ET

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire du Tarn , dont le siège est situé 3 avenue Jean Jaurès 81470 Cuq Toulza, représenté par Monsieur Bernard VIALA, son Président, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical en date du – N°

ci-après désigné par les termes « SEMN 81 »

ET

La Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin Graulhetois, dont le siège est situé 10 Boulevard Georges Ravari, 81305 Graulhet, représenté par Monsieur Blaise AZNAR, son Président, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical en date du – N°

ci-après désigné par les termes « RCEAC DU BASSIN GRAULHETOIS »

ET

Le SIAEP Vielmur Saint Paul, dont le siège est situé 348 chemin de Varagnes, 81220 GUITALENS-LALBAREDE, représenté par Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, son Président, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical en date du – N°

ci-après désigné par les termes « SIAEP VIELMUR SAINT PAUL »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

A - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les signataires conviennent par la présente convention de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, pour pouvoir externaliser certaines prestations d'entretien et de réparation de leurs réseaux d'eau potable.

Ils ont décidé de se grouper pour passer un marché de travaux à bons de commandes pour la période 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Le marché est intitulé :

Marché de travaux à bon de commandes pour l'entretien et la réparation de réseaux d'eau potable et Travaux Urgents (ERTU).

B - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du marché au(x) titulaire(s).

C - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : L'Institution des Eaux de la Montagne Noire
Le siège du coordonnateur est situé :
Immeuble Les Erables – 102 rue du lac – 31670 LABEGE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique et du règlement intérieur de l'EMN applicable en matière de commande publique en vigueur à la date de lancement de la consultation.

Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur a pour mission de procéder à la dévolution du marché de travaux pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Il signe le marché, dans le respect des règles de délégations de compétence et de signature qui lui sont dévolues par délibération du Conseil d'Administration de l'EMN en vigueur à la date de signature du marché, et en cas de dépassement du seuil, en vertu de la délibération en date du 31/03/2022 - CA-2022-19. Il notifie le marché à l'attributaire.

Pour ce qui le concerne, chaque membre du groupement suit l'exécution du marché.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution du dossier de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Publier le dossier de consultation sur son profil acheteur
6	Recevoir les offres et procéder à leur dépouillement et analyse, et négociation le cas échéant
7	Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une CAO est obligatoire
8	En cas de Commission d'Appel d'Offres, préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la CAO lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Attribuer le marché (cas où aucune CAO n'est requise)
12	Signer le marché
13	Transmettre le marché aux services du Contrôle de Légalité, le cas échéant
14	Notifier le marché au(x) titulaire(s)
15	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du Groupement
16	Accomplir tous les actes afférents à l'attribution (recensement...), notamment l'accès aux données essentielles du marché public jusqu'à sa phase d'attribution (cf. art. R.2196-1 du Code de la Commande Publique). Chaque membre du groupement reste responsable de la publication d'éventuelles modifications du marché en cours d'exécution.

E - MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'assainissement de la Haute-Garonne - RESEAU31
- L'Institution des Eaux de la Montagne Noire - IEMN
- Le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire du Tarn – SEMN 81
- La Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin Graulhetois – RCEAC DU BASSIN GRAULHETOIS
- Le SIAEP de Vielmur Saint Paul – SIAEP VIELMUR SAINT PAUL

F - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'entité adjudicatrice de chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché et décide indépendamment de sa reconduction.

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillé
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée sur ce dossier (coordonnées complètes pour permettre les échanges d'informations nécessaires)
3	Lorsqu'une Commission d'Appel d'Offres est obligatoire, participer aux réunions de la CAO du coordonnateur, le cas échéant (cf. Règlement intérieur de l'IEMN applicable en matière de commande publique)
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - ORGANE DE DECISION

Il n'est pas constitué de commission propre à ce groupement de commande.

Si la procédure choisie par le coordonnateur le justifie, c'est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur qui est compétente pour l'attribution du marché, conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

H – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les fonctions de coordonnateur sont gratuites.

Toutefois, les coûts de procédure (publicité) seront équirépartis entre chaque membre du groupement.

I - MODALITES FINANCIERES

Chaque membre du groupement procédera directement aux paiements du (des) contractant(s) pour les prestations le concernant.

J - MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée.

Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commande.

K - MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commande.

L - TRANSPARENCE DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application du RGPD 2016-679 (Règlement Général sur la Protection des Données), chaque membre du groupement donne son consentement au traitement des données à caractère personnel. Le coordonnateur sera chargé du respect de la réglementation en vigueur vis-à-vis de la présente convention ainsi que dans le cadre de la passation du marché de travaux jusqu'à sa notification.

M - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à LABEGE,

Le

En cinq exemplaires originaux

Membre	Représentant	Fonction	Signature
RESEAU31	Sébastien VINCINI	Président	
IEMN	Gilbert HEBRARD	Président	
SEMN 81	Bernard VIALA	Président	
RCEAC DU BASSIN GRAULHETOIS	Blaise AZNAR	Président	
SIAEP VIELMUR SAINT PAUL	Laurent VANDENDRIESSCHE	Président	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Avril à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. REYJAUD (pouvoir à M. PRADELLES) – M. REY (pouvoir à M. BANQUET) –

Excusés : M. CERISIER – Mme CALMELS

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2022-14

Objet : Demande de subvention pour la réalisation du PGSSE

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation du Plan de la gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn pour la réalisation d'un PGSSE,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation d'un PGSSE,
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Séance levée à 21h30.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 27 avril 2022

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

